



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Embauche à la fin d'un stage : quelles conséquences sur la période d'essai ?

Vérfié le 19 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Conséquences sur l'ancienneté \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34857\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34857)

En cas d'embauche dans l'entreprise à la fin d'un stage réalisé lors de la dernière année d'études, le stagiaire embauché peut bénéficier d'une réduction de sa période d'essai. Les conditions varient selon la date d'embauche à la fin du stage.

Embauche dans les 3 mois suivant la fin du stage

Embauche effectuée dans un emploi correspondant aux activités qui avaient été confiées au stagiaire

La durée du stage est intégralement déduite de la période d'essai.

Exemple :

Un ancien stagiaire est embauché dans les 3 mois suivant la fin du stage, son contrat de travail prévoit une période d'essai de 6 mois, les 3 mois de stage sont déduits de la période d'essai.

Autre cas

L'embauche du stagiaire peut être effectuée sur un poste dont les activités sont différentes de celles qui lui avaient été confiées durant le stage. La durée du stage est alors déduite de la période d'essai.

Toutefois, la durée de la période d'essai ne peut pas être réduite à plus de sa moitié, sauf *dispositions conventionnelles: titleContent* plus favorables.

Exemple :

Un ancien stagiaire est embauché dans les 3 mois suivant la fin du stage, son contrat de travail prévoit une période d'essai de 4 mois, la période d'essai est réduite à sa moitié de 2 mois.

Plus de 3 mois après

La durée de ce stage n'est pas déduite de la période d'essai, sauf *dispositions conventionnelles: titleContent* plus favorables.

Textes de loi et références

- Code du travail : article L1221-24 [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000024422210&cidTexte=LEGITEXT000006072050\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000024422210&cidTexte=LEGITEXT000006072050)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos

- [Aide](#)
- [Contact](#)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0